

KerAmap et compagnie

Association lorientaise de Kervénanec pour le maintien de l'agriculture paysanne

« Contrat Pain »

entre Marylène Auffret et le consomm'acteur Amapien

Avril 2018 - Septembre 2018

Siège social : Maison pour tous de Kervénanec, 2, rue Maurice Thorez, 56100 Lorient - keramapetcie@free.fr

Période du présent contrat : du mardi 3 avril 2018 au lundi 24 septembre 2018 inclus.

Lieu et heure de distribution : Maison pour tous de Kervénanec, 2 rue Maurice Thorez, 56100 Lorient.
Les lundis de 18h à 19h30.

Référente pain : Danièle Rival danielerival@wanadoo.fr tel : 0661150553

N'oubliez pas de régler votre cotisation à l'association

Engagements du producteur :

Je, soussignée Marylène Auffret, boulangère à Guisriff :

- M'engage à fournir chaque semaine et pour la période du contrat, le pain réalisé par mes soins, à l'adhérent de KerAmap et Cie qui souscrit un abonnement.
- M'engage à être présente une fois par mois aux distributions.
- M'engage à accueillir les adhérents au moins une fois dans l'année sur mon exploitation.
- Adhère aux principes du règlement intérieur de l'association et à l'esprit de la charte des AMAP.
- En cas d'intempéries ou de force majeure menant à l'impossibilité de livrer le pain prévu, je m'engage à discuter et à mettre en place des solutions de compensations.

Engagements de l'adhérent :

Je,

soussigné(e), _____

- M'engage pour la période du contrat, à soutenir le producteur dans sa démarche.
- M'engage à venir prendre mon pain chaque semaine, ou de le faire récupérer par une personne de mon choix. **En cas d'oubli, mon pain ne sera ni remplacé, ni remboursé ; il pourra être redistribué aux personnes présentes.**
- M'engage à être à jour de ma cotisation et à assurer mes jours de permanence afin de préparer la distribution des paniers ou à trouver une personne pour me remplacer.
- Adhère au règlement intérieur de l'association et à l'esprit de la charte des AMAP.

Adresse mail: _____

Tél: _____

Signature :

Je m'abonne pour prendre au moins un pain par semaine durant 6 mois.

Afin d'éviter de faire tourner le pétrin pour une trop petite quantité de pâte, les commandes de pains moins habituelles (seigle, brioche, fantaisie) sont limitées à quelques lundis : ceux qui ne sont pas grisés !!

Je remplis le tableau ci-dessous en inscrivant la quantité de pain souhaitée dans la case appropriée et je calcule ainsi le montant total par mois. Mon règlement est constitué de 6 chèques (1 par mois), à l'ordre de Marylène Auffret. Ils seront débités à chaque début de mois.

		AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
		M3 L9 L16 L23 L30	L7 L14 M22L28	L4 L11 L18 L25	L2 L9 L16 L23 L30	L6 L13 L20 L27	L3 L10 L17 L24
Froment							
500 g	2,3						
750 g	3,35						
1,000 Kg	4,5						
Seigle							
500 g	2,3						
750 g	3,35						
1,000 Kg	4,5						
Épeautre							
500 g	3,9						
750 g	5,85						
1,000 Kg	7,8						
Brioche							
Nature 500 g	4						
Raisin 500 g	4,5						
SPECIAUX							
Pain Fantaisie 500 gr	3,5						
Pain de mie 500 gr	3,5						
TOTAUX							

En cas de congés de Marylene, je serai prévenu(e) le mois précédent et je choisirai :

de reporter ma commande sur la distribution suivante

de refaire mon chèque en déduisant le pain non livré

Fait à

le

Signature du producteur

Signature de l'adhérent